



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 19 décembre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	13/12/2012
Affichage	13/12/2012

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

THEME : FINANCES 4

OBJET : REVERSEMENT A LA RBEA D'UNE FRACTION DE LA SUBVENTION ACCORDEE AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES TOUCHEES PAR LE REDEPLOIEMENT TERRITORIAL DES ARMEES.

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

GUIGLI Catherine pouvoir à CODURI Laetitia.
DUFOUR Maurice pouvoir à PETELET Renée.
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno.
BRUNET Pascale pouvoir à NICOLOSO Alain.
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
RAPANOEL Séverine pouvoir à FABRE Mireille.
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.
ROUBAUD Sabin pouvoir à NUSSBAUM Richard.

Absents-Excusés :

GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, PEYTHIEU Eric, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, ROUBAUD Sabin.

Secrétaire de Séance : CODURI Laetitia.



Rapporteur : Renée PETELET.

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du budget ;

Considérant que les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ; que, à l'exclusion des cas limitativement déterminés par la loi, il est par conséquent interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial ;

Considérant, toutefois, que l'article L.2335-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, notamment, qu'il est institué un fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées ; que, par dérogation aux articles L.2224-1 et L.2224-2, les subventions accordées au titre du fonds peuvent être reversées, en tout ou partie, aux services publics communaux à caractère industriel ou commercial afin de compenser les effets sur leur exploitation du redéploiement territorial des armées ;

Considérant que, par délibération N°182-99 en date du 23 décembre 1999, le conseil municipal de Briançon a décidé la création d'une régie autonome à personnalité morale et financière pour assurer la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement (Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome); que, depuis lors, par arrêté préfectoral n°2003-321-15 en date du 17 novembre 2003, la Communauté de Communes du Briançonnais a statutairement reçu dévolution de compétence en matière d'assainissement ;

Considérant que le départ de l'armée a engendré une perte de recettes sur quatre ans d'un montant de 120 000,00 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le reversement à la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome d'une fraction de la subvention accordée par l'Etat à la commune de Briançon au titre du Fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées conformément à l'article L.2335-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'arrêter à la somme de 120 000 euros le montant de la subvention exceptionnelle à reverser à la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome au titre du budget 2012 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROGMAN

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'VILLE DE BRIANÇON' at the top and 'MAYORAL' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a lion and a bear. A small star is visible at the bottom of the seal.

TRANSMIS LE 26 DEC. 2012
PUBLIÉ LE 26 DEC. 2012
NOTIFIÉ LE 27 DEC. 2012